



COURRIER / FAX				
Direction:	DWI	FHE	MUR	EHA
Reçu le	14 SEP. 2022			
Copie à:				
Original	L3V			

Monsieur Christian PETER
BEST ingénieurs-conseils
2, rue des Sapins
L-2513 SENNINGERBERG

Luxembourg, le 09 septembre 2022

Objet : Levée de contrainte archéologique dans le cadre du PAP "Rue J.F.J. d'Huart", sis Bertrange, section B de Beaufort, lieu-dit « 94, rue de Leudelange », n° des parcelles cadastrales 45/1436 et 45/1821. Art. 5 point 3 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Référence : 0301-C/22.4520

Monsieur Peter,

En réponse à votre demande du 05 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que le projet susmentionné a fait l'objet d'une évaluation des incidences des travaux planifiés sur le patrimoine archéologique. Au vu de cette évaluation et conformément à l'article 5 point 3 de la loi relative au patrimoine culturel, ledit projet bénéficie d'une levée de contrainte archéologique.

Néanmoins, comme aucune investigation scientifique de terrain n'a eu lieu, il est porté à votre connaissance que la présence d'éléments faisant partie du patrimoine archéologique ne peut pas être entièrement exclue. En cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi relative au patrimoine culturel.

Par ailleurs, en cas de modification du projet en question, notamment relative à la profondeur des travaux d'aménagements ou/et à la surface totale du projet, le projet doit être soumis à l'INRA pour une réévaluation.

Veillez agréer, Monsieur Peter, l'expression de mes salutations distinguées.



Sam Tanson

Ministre de la Culture

Copie à : Administration communale de Bertrange